

Plan d'accessibilité pluriannuel (2020-2025)

Introduction

Déclaration d'engagement organisationnel

Le Barreau de l'Ontario s'engage à assurer un accès égal aux personnes handicapées et à traiter les personnes handicapées d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur indépendance et qui incarne les principes d'intégration et d'égalité des chances.

Le Barreau s'engage à offrir aux personnes handicapées un environnement sans obstacle sur le plan de l'emploi, des communications et de l'information qu'il publie, de la prestation de biens et de services et dans son milieu bâti. Nous y parviendrons en éliminant et en prévenant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences d'accessibilité prescrites dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « Loi ») et ses règlements connexes, y compris le *Règl. de l'Ont. 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées* (le « règlement ») et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Le Barreau s'engage à faire en sorte que tous ses employés soient conscients de leurs responsabilités pour favoriser un environnement accessible et inclusif pour les personnes handicapées et en concertation avec elles.

Contexte

Le Barreau s'engage à respecter les exigences de la *Loi* et du règlement.

Le plan d'accessibilité pluriannuel du Barreau de l'Ontario décrit comment le Barreau veillera à satisfaire à ces exigences et à augmenter les possibilités des personnes handicapées dans les secteurs suivants :

- Service à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Milieu bâti et conception des espaces publics

Le plan d'accessibilité pluriannuel sera révisé et mis à jour au moins tous les 5 ans.

1^{re} section : Initiatives en cours pour supprimer et prévenir les obstacles

Le Barreau a fait de grands progrès pour trouver, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité dans les secteurs du service à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi et de la création d'un processus de rétroaction.

Service à la clientèle

Le Barreau s'engage à fournir ses biens et services dans un environnement accessible aux personnes handicapées et continuera à faire ce qui suit :

- Communiquer en tenant compte des besoins des personnes handicapées.
- Informer le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication et, sur demande, le Barreau prendra les mesures nécessaires pour fournir aux personnes handicapées des formats accessibles et des aides à la communication.
- S'assurer que les personnes handicapées qui utilisent des appareils et accessoires fonctionnels

peuvent obtenir nos services, les utiliser ou en bénéficier.

- Permettre aux personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien d'entrer dans les lieux avec cet animal ou cette personne.
- Envoyer un avis en cas de perturbation prévue ou imprévue de l'accès aux installations ou aux services habituellement utilisés par les personnes handicapées.
- Fournir des renseignements sur les procédures d'urgence, les plans ou la sécurité publique dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées sur demande.

Information et communications

Le Barreau s'engage à fournir des renseignements dans un format accessible et continuera à faire ce qui suit :

- Sur demande et en consultation avec la personne qui fait la demande, prendre les dispositions nécessaires pour fournir les documents dans un format accessible ou avec les aides à la communication aux personnes handicapées en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.
- S'assurer que les sites Web du Barreau et leur contenu sont conformes aux normes requises.

Emploi

Le Barreau s'engage à soutenir le recrutement et les mesures d'adaptation des employés handicapés et continuera à faire ce qui suit :

- Aviser ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés dans son processus de recrutement.
- Aviser les candidats aux emplois que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus utilisés pour le recrutement.
- Aviser les candidats retenus de l'existence de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.
- Informer ses employés de ses politiques en matière de soutien des employés handicapés.
- Donner des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que le Barreau est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation qui en découlent.
- Accommoder les besoins de ses employés handicapés tel que requis par la législation ontarienne sur l'accessibilité et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario en créant des plans d'adaptation individualisés pour ses employés handicapés à mesure que le Barreau en est informé.
- Instaurer un processus de retour au travail documenté à l'intention des employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap et de soutien afin de reprendre leur travail.
- Tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés et de leurs plans d'adaptation individualisés lorsqu'il procède à des examens de gestion du rendement, offre des occasions de perfectionnement professionnel et des promotions aux employés, et lorsqu'il les réaffecte.

Processus de rétroaction

Le Barreau s'engage à respecter les exigences d'accessibilité et de continuer à prendre des mesures pour améliorer ses services et son site Web pour se conformer à la LAPHO et à ses règlements. Le Barreau accueille les commentaires sur la manière dont il fournit ses biens, ses services ou l'accès à ses installations aux personnes handicapées. La rétroaction peut être envoyée à la directrice administrative,

Services à la clientèle et au public :

- en personne au Barreau de l'Ontario, Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6 ;
- par téléphone, 416 947-7622 ou 1 800 668-7380 p. 7622 ;
- par écrit à la directrice administrative, Services à la clientèle et au public ou à la chef de direction ;
- par courriel à aoda@lso.ca.

Formation pour le personnel

Le Barreau s'engage à former ses employés et les autres personnes qui fournissent des services au public au nom du Barreau en matière de services à la clientèle et de communications accessibles. La formation a lieu dans les six premiers mois suivant le début de l'emploi et est consignée dans nos dossiers.

Le Barreau assure une formation continue lorsque des changements sont apportés aux politiques et aux pratiques du Barreau.

2^e section : Stratégies et mesures prévues

Service à la clientèle

Le Barreau continuera d'offrir des services qui sont accessibles et incluent tous les employés, titulaires de permis et membres du public ayant un handicap :

- en évaluant ses programmes et services dans le but de garantir l'inclusion et la participation équitable des personnes handicapées ;
- en continuant d'intégrer la notion d'accessibilité dans le développement de tous ses nouveaux programmes et services.

Emploi

Le Barreau continuera de promouvoir le recrutement de personnes handicapées et les mesures d'adaptation :

- en reconnaissant et en éliminant les obstacles existants pour les personnes handicapées ;
- en révisant ses stratégies d'embauche pour les groupes visés par l'équité, y compris les personnes handicapées ;
- en développant une analyse de l'équité dans tous ses processus d'embauche afin d'éliminer les obstacles à l'accessibilité involontaires ;
- en favorisant une culture d'engagement des employés et d'inclusion par un sondage sur l'engagement des employés.

Information et communications

Le Barreau continuera d'assurer l'accessibilité numérique dans tous ses services et dans l'information fournie aux titulaires de permis et aux membres du public, et la disponibilité des formats accessibles et les aides à la communication :

- en s'assurant que ses sites Web publics et leur contenu soient conformes aux WCAG 2.0 (niveau AA) au plus tard le 1^{er} janvier 2021, sauf en cas d'impossibilité ou d'exception prévue par la loi ;
- en menant des examens réguliers de sa conformité et de ses pratiques exemplaires pour déterminer des façons d'améliorer l'accessibilité ;
- en continuant d'évaluer et de corriger le contenu de ses sites Web et en s'assurant qu'ils satisfont aux critères de conformité à l'accessibilité ou les dépassent.

Processus de rétroaction

Le Barreau continuera d'accueillir la rétroaction sur ses pratiques en matière d'accessibilité en révisant ses processus de réception de la rétroaction et de réponse à l'aide d'un formulaire en ligne pour filtrer les questions et les problèmes. Les commentaires continueront d'être acceptés en personne, par téléphone et par écrit.

Conception des espaces publics

Le Barreau reconnaît la nécessité d'améliorer l'accessibilité dans ses espaces publics dans la mesure du possible. Pour assurer l'accessibilité dans ses espaces publics, le Barreau :

- continuera d'améliorer l'accessibilité dans ses projets de rénovation ou de modification des espaces publics intérieurs ou extérieurs ;
- veillera à inclure des principes d'accessibilité dans la mise en place d'espaces temporaires, comme les places assises pour un événement et la configuration des tables, des comptoirs d'inscription, des files d'attente ou des aires d'attente ;
- mènera un audit de l'accessibilité des espaces publics pour vérifier que les espaces publics satisfont aux directives et aux normes d'accessibilité et déterminer les améliorations à apporter.

Conclusion

Le Barreau s'engage à prévenir, reconnaître et éliminer les obstacles à l'accessibilité. Le plan d'accessibilité pluriannuel sera examiné chaque année et l'état d'avancement sera publié sur le site Web du Barreau. Le plan d'accessibilité pluriannuel sera mis à jour en 2025.

Pour plus d'information sur ce plan d'accessibilité, veuillez communiquer avec la directrice administrative, Services à la clientèle et au public au 416 947-7622 ou au 1 800 668-7380 p. 7622 ou à aoda@lso.ca.



Signature – Diana Miles, chef de la direction

17 décembre 2020

Date